



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 2025-167** abrogeant le règlement 2006-004 concernant les dépenses relatives aux frais de déplacement du personnel municipal ainsi que des membres du conseil.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés ou sur le site internet à même la section « Règlements » : www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglement/

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 18^e jour de mars 2025

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, sur le site internet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ce 18^e jour du mois de mars deux mille vingt-cinq

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière